



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/09/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : VIGNON Philippe.

### **MPG/ 06 2023 006**

### **Tarifs 2024 du camping et du relais camping-car**

Suite à la délibération du 9 juin 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du camping et du relais camping-car selon les modalités suivantes, notamment en précisant le prix des jetons utilisées sur les bornes au titre de l'électricité :

<b>Relais camping cars</b>	
La nuitée / Camping car	<i>Suppression du droit place mais des règles de stationnement ponctuel sont à établir</i>
Parking / Camping car / mois	
Parking / Camping car / année	
Jeton eau	<b>2,00 €</b>
Jeton électricité	<b>2,00€</b>
<b>Camping / jour</b>	
Véhicule utilitaire	<b>17,70 €</b>
Voiture	<b>2,75 €</b>
caravane	<b>2,75 €</b>
Camping-car	<b>3,60 €</b>
Tente	<b>2,45 €</b>
Adulte, par personne,sauf encadrants groupes d'enfants	<b>3,50 €</b>
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	<b>2,20 €</b>
Electricité	<b>2,40 €</b>
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	<b>2,20 €</b>

Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Forfait mensuel (1 tente, 2 personnes, sans électricité)	220,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour)**

- décide de l'application effective des tarifs pour les jetons eau/électricité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- précise l'application des autres tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Philippe VIGNON



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29 septembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*